

34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/021

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 034-213400922-20260326-2026_03_01-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 26 mars 2026

Délibération n° 2026/03/01

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.
Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques (DSEC) - Intempéries du 12 février 2026.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal les dégâts causés par les intempéries du 12 février 2026 à la voirie communale et rurale et au cimetière, notamment.
- **INFORME** le Conseil que les travaux de remise en état des biens dégradés ont été estimés par les différentes entreprises sollicitées à 77 775 € HT.
- **PRECISE** que la Sous-Préfecture centralise tous les dossiers de demande de subvention (y compris ceux destinés aux autres co-financeurs), à travers une plateforme unique.
- **PROPOSE** d'adresser, via la plateforme dédiée, une demande de subvention globale au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques (DSEC), eu égard aux dégâts provoqués par les intempéries du 12 février 2026.

Le Conseil Municipal,

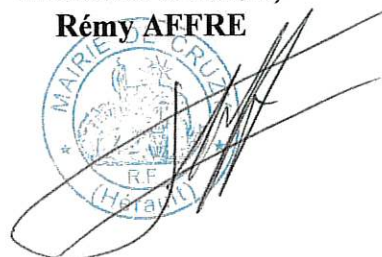
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE** d'effectuer les travaux de remise en état des biens dégradés par les intempéries du 12 février 2026, dont le montant total s'élève à 77 775 € HT.
- **SOLLICITE**, pour leur financement, une aide financière de l'Etat (et éventuellement des autres co-financeurs), au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques (DSEC).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2026/022

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

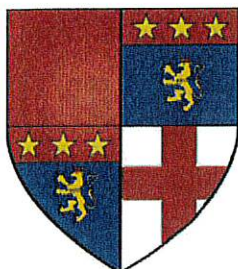
Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 034-213400922-20260326-2026_03_02-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 26 mars 2026

Délibération n° 2026/03/02

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.
Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire,

- **DONNE LECTURE** au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
- **Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
- **Considérant** que la commune compte 992 habitants,
- **Considérant** que, pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit au taux maximal, soit 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Considérant** que, pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **PREND ACTE** que le montant des indemnités de fonction du maire est fixé au taux maximal prévu par la réglementation en vigueur pour les communes de moins de 1000 habitants, soit 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé aux taux suivants :

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2026.

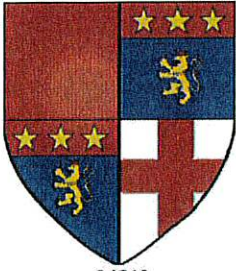
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/023

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 034-213400922-20260326-2026_03_03-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 26 mars 2026

Délibération n° 2026/03/03

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire,

- **DONNE LECTURE** au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,
- **Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
- **Considérant** que la commune compte 992 habitants,

- **DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : Il est attribué une indemnité de fonction à Monsieur MALBRANQUE Didier, conseiller délégué par arrêté n°2026-021 du 26 mars 2026 et à Madame VALETTE Céline, conseiller délégué par arrêté n°2026-022 du 26 mars 2026.

Article 2 : Le montant des indemnités de fonction de ces conseillers délégués est fixé, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, à 5,885 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2026/024

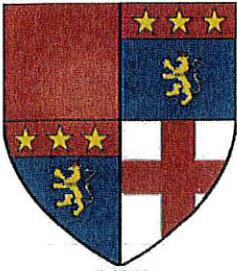
Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 034-213400922-20260326-2026_03_03-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

ANNEXE AUX DELIBERATIONS
N°2026/03/02 et 2026/03/03 du 26 mars 2026

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX VOTE EN %	MONTANT MENSUEL BRUT
AFFRE Rémy	Maire	44.3	1820.96
CARCELLER Jean-Michel	1 ^{er} adjoint	11.77	483.80
DOUVILLE DE FRANSSU Violaine	2 ^{ème} adjoint	11.77	483.80
AZEMA Mathieu	3 ^{ème} adjoint	11.77	483.80
MALBRANQUE Didier	Conseiller municipal délégué	5.885	241.90
VALETTE Céline	Conseiller municipal délégué	5.885	241.90

Fait à CRUZY, le 26 mars 2026

Le Maire,
Rémy AFFRE



2026/025

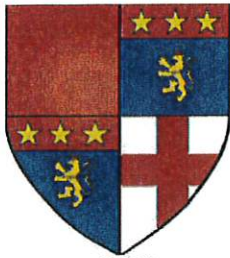
Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 034-213400922-20260326-2026_03_04-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 26 mars 2026

Délibération n° 2026/03/04

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** à l'assemblée, que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée du présent mandat, un certain nombre d'attributions.
- **INDIQUE** que l'article précité permet de donner délégation au maire en 31 matières, en tout ou partie ; le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir, parmi ces matières, celles qui lui seront déléguées. Il précise que, si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.
- **INDIQUE** que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.
- **INDIQUE** que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées.
- **AJOUTE** que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.
- **PROPOSE** au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, d'attribuer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :
 - 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;



- 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2- L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

2026/027

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 034-213400922-20260326-2026_03_04-DE



- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

- **DECIDE** d'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

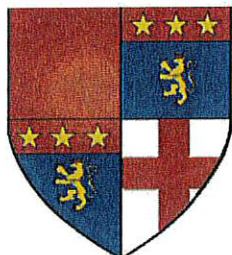
- **DECIDE** de charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/028

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 034-213400922-20260326-2026_03_05-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 26 mars 2026

Délibération n° 2026/03/05

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Désignation des membres des commissions municipales.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** à l'assemblée, que, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut créer des commissions municipales chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises.

- **PROPOSE** de créer les cinq commissions municipales suivantes :

- Commission 1 : Finances - Vie scolaire.

- Commission 2 : Bâtiments publics - Equipements publics - Environnement.

- Commission 3 : Urbanisme - Vie associative - Festivités - Action sociale - Développement économique.

- Commission 4 : Sécurité - Police - Travaux - Voirie communale - Régies Eau/Assainissement et Pompes Funèbres.

- Commission 5 : Communication.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la liste des commissions municipales proposée par Monsieur le Maire.

- **DESIGNE**, au sein de chaque commission, les conseillers suivants :

Commission 1 : DOUVILLE DE FRANSSU Violaine (vice-présidente), VINUELAS Nicole, COLLINET Laétitia, MORILLO Danièle, DEMBELE Monique, TOUBEAU Estelle.

Commission 2 : AZEMA Mathieu (vice-président), CARCELLER Jean-Michel, DOUVILLE DE FRANSSU Violaine, VALETTE Céline, ANCESSY Michel, DEMBELE Monique, SAÏSSET Jean.

Commission 3 : VALETTE Céline (vice-présidente), MALBRANQUE Didier, TOUBEAU Estelle, CHEVALIER Jean-François, MORILLO Danièle, ANDREU Christophe, VINUELAS Nicole, COLLINET Laétitia.

Commission 4 : CARCELLER Jean-Michel (vice-président), AZEMA Mathieu, MALBRANQUE Didier, CHEVALIER Jean-François, SAÏSSET Jean, ANCESSY Michel, ANDREU Christophe.

Commission 5 : MALBRANQUE Didier (vice-président), DOUVILLE DE FRANSSU Violaine, VALETTE Céline, VINUELAS Nicole, TOUBEAU Estelle.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2026/029

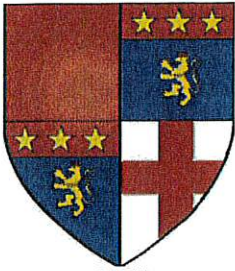
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 034-213400922-20260326-2026_03_06-DE



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 26 mars 2026

Délibération n° 2026/03/06

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** à l'assemblée, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité devant siéger au sein des établissements publics, des associations et organismes divers.

- **DEMANDE** au conseil de procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** au sein des établissements publics, des associations et organismes divers, les conseillers suivants :

1) Conseil d'école : Rémy AFFRE, Violaine DOUVILLE DE FRANSSU, Nicole VINUELAS, Estelle TOUBEAU, Laétitia COLLINET, Danièle MORILLO, Monique DEMBELE.

2) Régie des Pompes Funèbres : Jean-Michel CARCELLER, Jean-François CHEVALIER, Danièle MORILLO, Estelle TOUBEAU, Céline VALETTE.

Membres extra-municipaux : Fabien AZEMA, Armand GORGUES.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2026/030

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

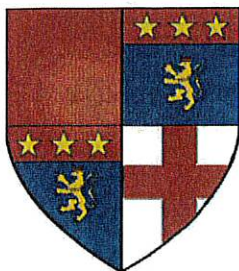
Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 034-213400922-20260326-2026_03_07-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46

Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 26 mars 2026

Délibération n° 2026/03/07

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** à l'assemblée, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- **RAPPELLE** les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

- **PRECISE** que l'article L.1411-5 du CGCT prévoit que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3500 habitants se compose du Maire, président de la commission et de trois membres du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont désignés selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, comme membres de la Commission d'Appel d'Offres, les membres du conseil municipal suivants :

Titulaires	Suppléants
CARCELLER Jean-Michel	SAÏSSET Jean
DOUVILLE DE FRANSSU Violaine	ANDREU Christophe
AZEMA Mathieu	DEMBELE Monique

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2026/03/1

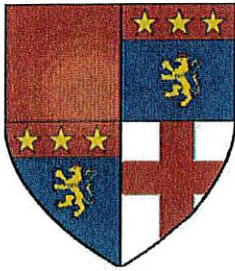
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 034-213400922-20260326-2026_03_08-DE



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 26 mars 2026

Délibération n° 2026/03/08

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** à l'assemblée que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il y a lieu d'instituer, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directes (CCID), présidée par le Maire. Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP). Cependant, il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts (CGI).

Le nombre des membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire, président et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le CGI pour être membre de la commission sont les suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, être âgé de 18 ans minimum, jouir de ses droits civils et être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- **DEMANDE** au conseil de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le DDFiP puisse désigner les commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des personnes suivantes, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
VALETTE Céline	CHEVALIER Jean-François
ANCESSY Michel	MORILLO Danièle
CARCELLER Jean-Michel	VINUELAS Nicole
SAISSET Jean	DEMBELE Monique
VALETTE Patrick	COLLINET Laëtitia
SANCHEZ Elodie	ANCESSY Aurélie
AZEMA Mathieu	TOUBEAU Estelle
ROY PAGES Claire	MALBRANQUE Didier
ANDREU Christophe	AMALRIC Florian
DOUVILLE DE FRANSSU Violaine	AZEMA Fabien
ROYET Daniel	IDKOWIAK Gilbert
ROUYRENC Lionel	CABALLERO Antoine

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2026/03/2

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

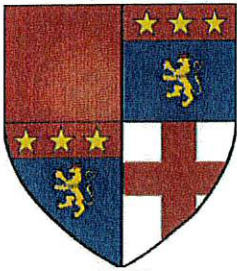
Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 034-213400922-20260326-2026_03_09-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 26 mars 2026

Délibération n° 2026/03/09

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** à l'assemblée, que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les communautés à fiscalité unique. Le conseil de communauté doit transmettre à la Direction Régionale des finances Publiques une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A du CGI, permettant au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) de désigner 10 commissaires et 10 suppléants. Cette liste doit faire l'objet d'une délibération du conseil de communauté.
- **PRECISE** qu'au préalable, conformément au 2 de l'article 1650 A du CGI, la communauté de communes doit consulter ses communes membres pour recueillir leurs propositions. Celles-ci doivent aussi faire l'objet de délibérations des conseils municipaux.
- **INFORME** le conseil du rôle de la CIID : elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.
- **DONNE** les conditions nécessaires pour figurer sur la liste.
- **AJOUTE** que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'assemblée délibérante de la communauté.
- **DEMANDE** au conseil de désigner un commissaire titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DESIGNE**, en qualité de commissaires, les personnes suivantes :

Commissaire titulaire	Commissaire suppléant
ANCESSY Michel - Né le 26/01/1954 à ARMISSAN (11) - Adresse : 7 bis Boulevard du 4 septembre 34310 CRUZY - Profession : retraité	TOUBEAU Estelle - Née le 09/11/1984 à MAUBEUGE (59) - Adresse : 5 Avenue de Saint Pons 34310 CRUZY - Profession : mère au foyer

Cette liste sera transmise à la communauté de communes SUD-HERAULT.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2026/033

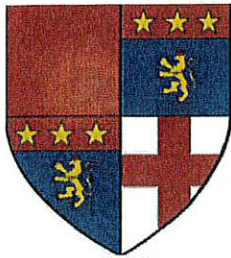
Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 034-213400922-20260326-2026_03_10-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 26 mars 2026

Délibération n° 2026/03/10

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Désignation des représentants de la collectivité au SIVU de Gestion du Centre de Secours de CRUZY/QUARANTE.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** à l'assemblée, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des trois délégués de la collectivité devant siéger au sein du conseil d'administration du SIVU de Gestion du Centre de Secours de CRUZY/QUARANTE.

- **DEMANDE** au conseil de procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

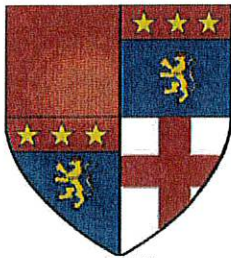
- **DECIDE** de procéder à la désignation des trois délégués de la collectivité devant siéger au sein du conseil d'administration du SIVU de Gestion du Centre de Secours de CRUZY/QUARANTE, par scrutin secret majoritaire à deux tours.

A l'issue du premier tour de scrutin, ont été proclamés élus : Rémy AFFRE, Jean-François CHEVALIER, Laétitia COLLINET.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/034

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 034-213400922-20260326-2026_03_11-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 26 mars 2026

Délibération n° 2026/03/11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.
Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Mixte, Hérault Energies.

Monsieur le Maire,

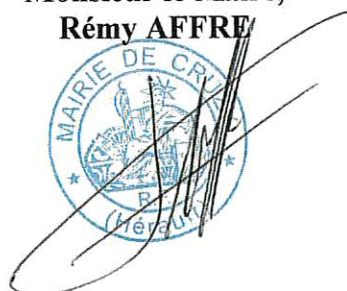
- **RAPPELLE** à l'assemblée, que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués (un titulaire et son suppléant) au Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault, Hérault Energies.
- **PROPOSE**, comme délégué titulaire, M. Rémy AFFRE et comme délégué suppléant, M. Mathieu AZEMA.

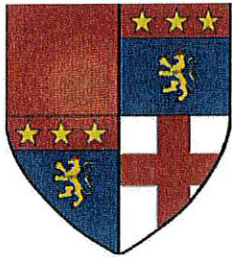
Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DESIGNE**, en tant que délégué titulaire, M. Rémy AFFRE et, en tant que délégué suppléant, M. Mathieu AZEMA, pour siéger au Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault, Hérault Energies.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/03/12

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 034-213400922-20260326-2026_03_12-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 26 mars 2026

Délibération n° 2026/03/12

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Désignation des représentants de la collectivité à l'assemblée générale de l'agence technique départementale, Hérault Ingénierie.

Monsieur le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique,
 - VU la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie,
 - VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/07/02 en date du 16 octobre 2018 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie,
 - **CONSIDERANT** le renouvellement du Conseil Municipal,
 - **EXPOSE** à l'assemblée, que la commune est adhérente à l'Agence Départementale d'assistance technique, Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.
- En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la commune et son suppléant.
- **PROPOSE** sa candidature, en qualité de titulaire et celle de Mme DOUVILLE DE FRANSSU Violaine, en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DESIGNE** M. Remy AFFRE, en qualité de titulaire et Mme DOUVILLE DE FRANSSU Violaine, en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale, Hérault Ingénierie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Remy AFFRE**



2026/036

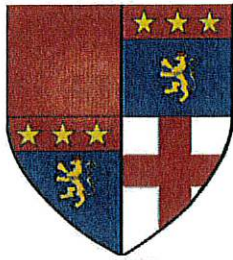
Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 034-213400922-20260326-2026_03_13-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 26 mars 2026

Délibération n° 2026/03/13

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Désignation des représentants de la collectivité au conseil d'administration de la Régie de Développement Local.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** à l'assemblée, que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués (un titulaire et son suppléant) pour siéger au conseil d'administration de la Régie de Développement Local.

- **PRECISE** que le Maire, en tant que membre de droit, est désigné d'office, délégué titulaire. Il convient donc de désigner un délégué suppléant.

- **PROPOSE**, comme délégué suppléant, Mme Danièle MORILLO.

Le Conseil Municipal,

- **OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, en tant que délégué suppléant, Mme Danièle MORILLO - M. Rémy AFFRE, Maire, étant désigné d'office, délégué titulaire - pour siéger au conseil d'administration de la Régie de Développement Local.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2026/037

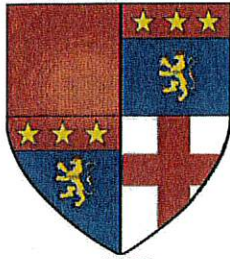
Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 034-213400922-20260326-2026_03_14-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 26 mars 2026

Délibération n° 2026/03/14

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Désignation du Correspondant Défense.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** à l'assemblée, qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

- **PRECISE** que le Correspondant Défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. Il aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Cette fonction pourra le conduire à se déplacer dans le Département, notamment pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

- **PROPOSE** Monsieur Didier MALBRANQUE comme Correspondant Défense.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, en qualité de Correspondant Défense, Monsieur Didier MALBRANQUE.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE

